

**APPEL A CANDIDATURE POUR
LA MISE EN PLACE D'UN POLE REGIONAL DE COMPETENCES EN
EDUCATION POUR LA SANTE ET PROMOTION DE LA SANTE /
DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX POLITIQUES ET AUX
INTERVENTIONS EN PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**

Région Hauts-de-France – Année 2017

Texte de référence :

Instruction n° DGS/MAPDS/2016/327 du 4 novembre 2016 relative au dispositif d'autorisation et de financement des pôles régionaux de compétence en éducation pour la santé et promotion de la santé

Référent technique :

Elisabeth LEHU – Sous Directrice Parcours de prévention

elisabeth.lehu@ars.sante.fr

03.62.72.79.67.

Composition du dossier de candidature :

1. Présentation de la structure candidate : gouvernance, statuts, moyens humains (effectif, fonctions, etp¹ ...), modalités de pilotage, organisation, lieu(x) d'implantation, horaires d'accessibilité, services mis à disposition, partenaires ...
L'engagement des différents partenaires aux côtés de la structure candidate devra se traduire par des lettres d'engagement jointes au dossier de candidature.
2. Présentation du projet de la structure au regard des 2 missions confiées au Pôle Régional de Compétences (PRC) et de leurs objectifs correspondants.
Pour chacune des missions, le candidat précisera les objectifs visés, les publics ciblés, les modalités d'intervention et les processus de travail, les outils mobilisés, la programmation régionale et territoriale envisagée au cours des 3 prochains exercices, les partenariats envisagés, les modalités d'évaluation ...
3. Une annexe budgétaire pour les 3 prochains exercices :
2nd semestre 2017, année 2018, année 2019 en fonction de la programmation définie dans le cadre du projet de la structure.
Le budget de chaque exercice devra être bâti sur la base des activités ou interventions² (volumes et coûts à préciser) réalisées par le dispositif dans le cadre des missions reprises dans le présent cahier des charges et non sur les charges globales de fonctionnement du dispositif.
Les charges de fonctionnement pourront faire l'objet d'une valorisation dans la limite de 10 % des coûts pour chaque activité ou intervention proposée.

L'engagement financier de l'ARS à l'égard du PRC sera de l'ordre de 750.000 € à 900.000 € en année pleine, et selon les disponibilités sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional).

Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Date limite d'envoi des candidatures : vendredi 19 juin – délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)

Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de :

ARS Hauts-de-France
Direction Prévention Promotion de la Santé
A l'attention de la Sous-Direction Parcours de prévention
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Et par courrier électronique à l'adresse :

ARS-HDF-PPS-PARCOURS@ars.sante.fr

Calendrier d'instruction et de conventionnement :

11 mai 2017 : lancement de l'appel à candidatures
19 juin 2017 : date limite d'envoi des candidatures
21 juin 2017 : comité de sélection de l'opérateur retenu
Avant le 1^{er} juillet 2017 : notification de la décision à l'opérateur retenu

1^{er} juillet 2017 : démarrage effectif du dispositif

Un dialogue de gestion sera organisé début juillet afin de définir la programmation du 2nd semestre 2017.

¹ équivalent temps plein

² Selon typologie des accompagnements reprise en mission 1 en particulier (cf. page 4)

Contexte

Le pilotage de la politique de santé sur les territoires relève de la compétence des Agences Régionales de Santé (ARS).

Ce rôle a été réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, laquelle affirme également la nécessité de renforcer la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé.

A ce titre, il apparaît opportun que chaque ARS puisse s'appuyer sur un dispositif régional de seconde ligne en capacité d'assurer des **missions de soutien auprès des opérateurs pour concourir au développement d'une politique régionale à la hauteur des enjeux en termes de prévention**.

Il ne s'agira pas de faire à la place de l'ARS ni d'évaluer ses politiques mais de lui apporter un appui.

Dans la suite de ce texte, le dispositif régional de soutien aux politiques et aux interventions en prévention et promotion de la santé sera nommé le dispositif³.

Le Programme Régional de Santé (PRS 2) en cours d'élaboration définira les principales orientations en matière de stratégie régionale de prévention promotion de la santé pour la période 2018 – 2022.

Le dispositif pourra venir en soutien de l'ARS, en contribuant à l'amélioration de la qualité des actions et des pratiques en prévention et promotion de la santé (PPS).

En fonction des sollicitations de l'ARS, le dispositif pourra :

- apporter une aide à la programmation régionale, notamment en contribuant au développement des capacités des acteurs dans le champ de la prévention – promotion de la santé, en fournissant des données probantes ...
- mettre à disposition des protocoles d'interventions validés ayant fait la preuve de leur efficacité.

Dans l'attente du PRS 2, la stratégie régionale de prévention promotion de la santé repose sur **4 axes prioritaires**, dans une **logique de parcours et d'amélioration des pratiques préventives** :

- **Addictions** : renforcer la prévention des addictions et des facteurs de risque ; mettre en œuvre une stratégie renforcée autour du parcours en addictologie ;
- **Nutrition** : améliorer les pratiques alimentaires, augmenter la pratique de l'activité physique, lutter contre l'obésité ;
- **Dépistage des cancers** : améliorer l'accès aux dépistages des cancers du sein / du colon rectum / du col de l'utérus, augmenter les taux de participation aux dépistages, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs ;
- **Vaccination** : accroître la couverture vaccinale, en particulier auprès des publics les plus fragilisés, en incitant les professionnels de santé à se mobiliser tant pour leur couverture vaccinale que celle de leurs patients ;

Elle s'adresse tant à la population générale qu'à des populations spécifiques, en particulier les enfants et les jeunes, les personnes en situation de handicap, les populations les plus vulnérables.

La Région Hauts-de-France compte actuellement 2 Pôles Régionaux de Compétences (PRC) animés et coordonnés par le COREPS en ex Nord Pas de Calais et l'IREPS en ex Picardie.

Suite à la réforme territoriale et au transfert de la gestion des PRC depuis l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) vers les ARS, il y a lieu d'installer en région Hauts-de-France un nouveau Pôle Régional de Compétences redéfini par sa nouvelle dimension territoriale, autorisé par l'ARS sur la base du nouveau cahier des charges réalisé conjointement par Santé Publique France et un groupe de représentants des ARS.

Quelques principes de fonctionnement à respecter :

- Inscrire les actions du dispositif régional dans une démarche intersectorielle. A cet effet, la Commission de Coordination des Politiques Publiques (CCPP) pourra être mobilisée ;
- Intervenir en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des offres de prévention promotion de la santé existantes ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en veillant à proposer une offre de services accessible à tous, notamment grâce à l'appui de la e-santé.

³ Le terme « dispositif » renvoie à une approche organisationnelle.

Le présent cahier des charges précise les attentes de l'ARS Hauts-de-France quant au dispositif régional de soutien aux politiques et aux interventions en PPS : missions et modalités d'accompagnement et de soutien.

Les missions énoncées ci-après seront conduites par le Pôle Régional de Compétences, à l'initiative de l'ARS ou de toute autre structure⁴ souhaitant mettre en place des actions de prévention promotion de la santé.

L'ARS ne soutiendra financièrement que les projets de prévention promotion de la santé déployés à son initiative et inscrits dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens liant les 2 parties.

La programmation annuelle du PRC fera l'objet d'une inscription dans ladite convention après le dialogue de gestion annuel programmé au cours du dernier trimestre de l'année afin d'identifier les besoins sur chaque territoire et l'appui nécessaire aux projets, quel que soit leur stade d'avancement (à faire émerger, émergents, en cours de réalisation, en phase d'évaluation finale).

Le soutien apporté par le dispositif portera sur 2 missions :

1. L'amélioration de la qualité des interventions en PPS ;
2. Le renforcement des capacités des acteurs.

Mission 1 : L'amélioration continue de la qualité des interventions en PPS

L'amélioration de la qualité des interventions en prévention promotion de la santé reposera notamment sur le développement, par le PRC, d'une offre de services en méthodologie de projet d'une part, de transfert de connaissances d'autre part.

1. Développer une offre en méthodologie de projets comprenant l'appui à l'évaluation des actions locales et à la transférabilité des actions prometteuses et innovantes :

Le conseil en méthodologie de projets s'entend de l'aide ponctuelle apportée à un acteur de terrain à un accompagnement plus soutenu pour mener un projet d'envergure. Le dispositif pourra proposer ce type d'accompagnement notamment pour des projets dits « complexes ».

Les accompagnements se répartiront selon la typologie suivante :

- aide à la définition du contexte et du diagnostic ;
- aide à la définition et à l'écriture des objectifs et critères d'évaluation et indicateurs associés ;
- aide à la définition des étapes de la réalisation du projet ;
- aide à la modélisation et accompagnement relatif à la transférabilité des actions, en s'appuyant notamment sur les actions prometteuses et innovantes locales et régionales.

Un même projet pourra bénéficier d'un ou plusieurs de ces accompagnements.

L'évaluation de projets en promotion de la santé est un axe de développement majeur. L'évaluation devra être appréhendée dans chacun des accompagnements méthodologiques.

Par ailleurs, l'accompagnement méthodologique à l'évaluation des projets de prévention promotion de la santé pourra être complété, en fonction des besoins des acteurs, par des formations dédiées à l'évaluation afin de contribuer au développement de leur capacité dans ce domaine (cf. mission 2 ci-après).

Ces différents accompagnements pourront faire l'objet d'un accompagnement documentaire⁵ intégré, lequel doit s'appuyer sur les référentiels et les synthèses de littérature à disposition d'une part, sur les actions prometteuses et innovantes d'autre part⁶.

Le conseil en méthodologie de projets nécessite des compétences et des techniques spécifiques. Ainsi, l'interaction avec le monde universitaire est recommandée. Cette collaboration devra permettre au dispositif d'être force de proposition pour susciter l'expérimentation d'actions innovantes et prévoir leur accompagnement. Ce rapprochement avec les Universités sera aussi l'occasion pour le dispositif régional de jouer un rôle d'intermédiaire pour assurer les connexions entre ces dernières et les actions de terrain pouvant faire l'objet de recherches interventionnelles.

⁴ Association, organisme d'assurance maladie obligatoire ou complémentaire, collectivité territoriale, institution publique (Education Nationale, DIRECCTE, DRJSCS, DRAAF ...) ...

⁵ recherche documentaire, bibliographie, session de découverte d'outils pédagogiques ...

⁶ En mobilisant notamment les bases documentaires de Santé Publique France

2. Contribuer au transfert de connaissances en mettant à disposition un accompagnement à la mise en œuvre

Le dispositif jouera un rôle d'interface entre le monde de l'expertise, de la recherche et les praticiens de terrain, dans un objectif de transfert de connaissances. Il s'agira de traduire les données issues d'études et de l'expérience afin de les rendre accessibles aux décideurs et aux acteurs de terrain pour en permettre l'intégration dans les interventions de santé publique (influence sur la prise de décision, modification des pratiques professionnelles ou organisationnelles,...).

Cette activité impliquera des liens avec Santé Publique France, l'agence nationale de santé publique. Elle nécessite de :

- ✓ identifier les besoins en matière de connaissances ;
- ✓ repérer les sources de connaissances ;
- ✓ établir des partenariats et des collaborations avec les acteurs concernés ;
- ✓ avoir la capacité d'interpréter les données scientifiques ;
- ✓ avoir la capacité d'accompagner les acteurs pour l'intégration des connaissances dans la pratique. Le transfert fait l'objet de stratégies différentes (diffusion, publication, formation, temps d'échanges ...).

Pour l'ensemble de ces missions, le dispositif pourra s'appuyer sur les ressources mises à disposition par Santé Publique France et d'autres acteurs tels que l'EHESP et les Universités.

Mission 2 : Le renforcement des capacités des acteurs

Le dispositif développera un plan régional de **formation en prévention et promotion de la santé** en réponse aux besoins repérés en région. Il fera l'objet au préalable d'une étude des besoins territoriaux et des ressources locales (repérage des acteurs de l'offre de formation et de la méthodologie de projets). Il tiendra compte des problématiques identifiées dans le Programme Régional de Santé. L'offre de formation du dispositif devra être articulée avec l'offre des autres acteurs locaux de la formation notamment les Universités.

La pertinence du public à former devra être constamment interrogée et être en cohérence avec les priorités régionales de santé.

Pour mettre en place ses formations et s'assurer de la qualité des programmes proposés, le dispositif s'appuiera sur les outils, guides et référentiels qui existent en la matière.

Il est essentiel que les formations mises en place soient évaluées :

- en fin de formation, notamment sur le contenu de la formation et sa mise en forme ;
- plusieurs mois après la formation, sur le degré d'appropriation des connaissances transmises lors de la formation et sur leur mise en œuvre dans la pratique professionnelle (impact sur la modification des pratiques).

En outre, le développement des formations devra prendre en compte deux éléments-clés :

- afin de les rendre plus attractives, les formations proposées devront à terme, pour certaines, être certifiantes ou diplômantes ou s'articuler avec des cursus de formations diplômantes. Les acteurs s'y engageront plus facilement s'ils peuvent les valoriser dans leur parcours professionnel ;
- afin d'en faciliter l'accès et favoriser l'inscription des participants, certaines formations devront être proposées à distance. Les solutions numériques comme les MOOCs⁷, le e-learning devront être davantage développées. Elles pourront être construites en partenariat avec Santé publique France, le CNFPT et l'EHESP notamment.

⁷ MOOC : Massive Open Online Course